

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS320/14
WT/DS321/14
24 juillet 2008
(08-3553)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – MAINTIEN DE LA SUSPENSION D'OBLIGATIONS DANS LE DIFFÉREND CE – HORMONES

CANADA – MAINTIEN DE LA SUSPENSION D'OBLIGATIONS DANS LE DIFFÉREND CE – HORMONES

Communication de l'Organe d'appel

La communication ci-après, datée du 22 juillet 2008, adressée par le Président de l'Organe d'appel au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 17:5 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Je vous adresse la présente communication conformément à l'article 17:5 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* qui prévoit qu'en règle générale l'Organe d'appel distribuera son rapport dans les 60 jours suivant la date à laquelle l'appelant a notifié formellement à l'Organe de règlement des différends sa décision de faire appel. L'article 17:5 dispose en outre que, lorsque l'Organe d'appel estimera qu'il ne peut pas présenter son rapport dans les 60 jours, il informera l'Organe de Règlement des différends par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir présenter son rapport.

Les Communautés européennes ont notifié le 29 mai 2008 à l'Organe de règlement des différends leur décision de faire appel de certaines questions de droit couvertes par les rapports du Groupe spécial et de certaines interprétations du droit données par celui-ci dans ces affaires, de sorte que le délai de 60 jours vient à expiration le lundi 28 juillet 2008.

En raison des questions nombreuses et complexes qui se posent dans le cadre des présents appels et de la charge accrue qui pèse sur les services de traduction, l'Organe d'appel ne sera pas en mesure de distribuer son rapport pour le lundi 28 juillet 2008. Nous estimons que le rapport de l'Organe d'appel concernant ces appels sera distribué aux Membres de l'OMC le jeudi 16 octobre 2008 au plus tard. Les Communautés européennes, le Canada et les États-Unis ont confirmé qu'ils considéreraient le rapport de l'Organe d'appel dans ces procédures, publié le 16 octobre 2008 au plus tard, comme étant un rapport de l'Organe d'appel distribué conformément à l'article 17:5 du *Mémoire d'accord*.
